



Mars 2008, élections aux CHS.D

Un enjeu pour le quotidien Avec les listes CGT- Syndicat de la Magistrature

En mars vous serez appelé à voter pour les Comités d'Hygiène et Sécurité Départementaux. Ce sera un vote par correspondance et par département.

Ce vote a été rendu obligatoire par le recours d'une organisation catégorielle (le syndicat des greffiers)... **L'élection aura pour conséquence de légitimer les élus du personnel et donc, de leur donner plus de poids.**

Ce scrutin va aussi donner des responsabilités supplémentaires aux *organisations présentes dans toutes les directions qui seules auront des représentants dans tous les futurs CHS...*

Pour faire des CHS un lieu de représentation de tous les personnels de justice la **CGT** (Services Judiciaires, Pénitentiaire et PJJ) et le **Syndicat de la Magistrature** ont décidé de présenter des listes communes.

La PJJ et les CHS :

A la CGT-PJJ nous constatons que de multiples services ne savent pas qu'ils devraient disposer de « cahiers d'hygiène et de sécurité » accessibles à tous... Certains ne savent peut-être même pas (cela ne s'invente pas) qu'ils devraient consigner sur ce registre tous les constats de dysfonctionnement en matière d'hygiène et de sécurité, depuis les problèmes électriques jusqu'aux issues de sécurité en passant par l'état des cuisines dans les foyers ou des caves et garages où officient les OP...

A la CGT-PJJ nous constatons que beaucoup de collègues ne savent pas qui est l'ACMO, l'Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des questions d'hygiène et de sécurité pour leur service. Il faut dire que l'ACMO dispose rarement des moyens et du temps, de remplir sa mission...

A la CGT nous entendons les discours sur l'inutilité de ces « machins ». C'est vrai qu'à la PJJ, nous ne nous sommes pas emparés de ce dossier. Peut-être parce que nous en étions très absents historiquement ou que ces questions ne seraient pas dignes d'intérêt ?

Pourtant, et sans idéaliser, nous pouvons constater que les CHS spéciaux mis en place à la pénitentiaire ont permis d'améliorer les conditions de vie et de travail. Pourtant, l'opiniâtreté des collègues des services judiciaires a permis de mettre sur la table des conditions de travail dangereuses ou scandaleuses...

Pendant ce temps, dans notre direction, on se contente encore trop souvent de mal-traiter les dossiers : Tel CPI qui souffre de malfaçons reconnues, continue à fonctionner comme si de rien n'était ! Tel CAE qui se fissure mais personne ne sait se donner les moyens de réhabiliter... Sans parler des délais que l'on laisse filer...

Nous constatons que notre administration n'a pas utilisé, par le passé, des crédits dédiés à l'hygiène et à la sécurité... Nous ne savons pas, par exemple, où est passé l'argent pour les travaux de désamiantage ! Pourtant des Adjointes Techniques continuent probablement à travailler des caves au contact d'amiante... car cela reste encore une « tradition » de loger des OP dans les caves... C'est surtout faire montre d'un grave mépris pour ces agents en ne leur fournissant pas les locaux nécessaires à leur travail.

A la CGT-PJJ, nous avons toujours considéré que les CHS sont des lieux qu'il faut investir : la CGT-PJJ est déjà présente au CHS ministériel. La CGT étant présente dans tous les CHS départementaux, la CGT-PJJ participe aux préparations collectives et aux délégations.

La CGT continue à réclamer la création de CHS spéciaux communs dans les EPM. Elle demandera aussi un CHS spécial à l'Ecole de Roubaix dès que le nombre d'agents (plus de 50) le permettra.

Les CHS ne doivent pas se réduire aux questions matérielles. Nous, à la CGT et au SM nous demandons l'extension de ses compétences aux conditions de travail.

En effet, c'est dans les CHS que les médecins du travail ou de prévention rendent compte de leur activité. Ce sont eux qui pointent l'aggravation du stress et de question de violences physiques mais aussi morales au travail.

Nous avons entendu des médecins dire qu'on ne pouvait pas réduire la violence à celle des justiciables et que la violence institutionnelle prenait de plus en plus d'importance.

A la CGT-PJJ, nous avons axé notre profession de foi aux élections de 2005 sur la maltraitance au travail, voire le harcèlement. Nous ne pouvons que constater avec les médecins qu'ils s'accroissent !

Le médecin de prévention, que certains raillent volontiers : *pourquoi faire ? j'ai mon médecin traitant ! C'est pas en 10 minutes tous les (1 ou 2 ou 3 ou...) ans qu'il va faire quelque-chose ...* **Ce médecin, est indispensable** en cas d'accident de travail, de reconnaissance de problèmes particuliers qui nécessitent un aménagement de poste, etc... **Il est une aide** dans bien des dossiers individuels, non seulement pour le syndicat mais aussi pour les agents !

Ce médecin, nous, à la CGT, nous allons faire appel à lui, par exemple, ***pour que tous les personnels qui devraient travailler de nuit en hébergement le rencontrent avant leur prise de fonction !*** il doit donner un avis...

Au-delà du médecin, le CHS est un bon outil pour vérifier les conditions de travail en général. Le CHS, parce qu'il intervient sur du quotidien, est et sera un outil précieux, en hébergement, en EPM en insertion (outillage et MAJ) et même en milieu ouvert (la conduite de V.A. par exemple). C'est un outil pour des revendications du quotidien : Améliorer l'ergonomie ou les conditions de son travail restent toujours un plus !

Pas d'angélisme cependant, les CHS ne seront que ce que nous en ferons avec le rapport de force que nous construirons sur ces questions !

Mais, l'expérience de la CGT et du SM, ce sont des années de présence dans les CHS, aussi...

Vous pourrez compter sur nous pour faire respecter ne serait-ce que le Code du Travail.

A partir du 4 février (et jusqu'au 29), vous allez recevoir individuellement le matériel de vote. Les boîtes postales pour le vote par correspondance sont ouvertes.

A partir du 25 février, affichage de la liste des électeurs, vous avez jusqu'au 4 mars pour vérifier que votre nom y figure et vous faire inscrire si vous avez été oublié(e).

Sont électeurs : tous les personnels de tous les services du ministère, titulaires ou stagiaires, les contractuels ayant un contrat d'au moins 10 mois, y compris les agents à temps partiel, en congé (quel que soit sa nature) ou en cessation progressive d'activité et enfin, les agents détachés ou mis à disposition en poste au ministère de la justice.

Dès que vous avez vos documents : Votez ! Vous recevrez 3 enveloppes. La N°1 pour le bulletin de vote ne rien écrire dessus. La N°2 reçoit la N°1, dessus sont précisés vos noms, prénoms, le corps d'appartenance, la direction et le service d'appartenance **et vous signez**. La N°3, pré-imprimée et pré-affranchie permet l'envoi à la boîte postale.

Clôture du scrutin le 25 mars. Il faut donc que votre vote soit arrivé avant cette date à la boîte postale. **Postez de préférence, au plus tard, le 22 mars**, votre vote arrivera à temps.

Le 26 mars dépouillement au siège du TGI, si 50% des inscrits n'ont pas voté dans votre département, il y aura un 2^e tour le 3 juin.

Votez et faites voter pour les listes d'union CGT- SM !